

Communiqué

WAFASALAF

Société Anonyme à Directoire et à Conseil de Surveillance, au capital de 113.179.500,00 DH
SIEGE SOCIAL : CASABLANCA - 72, BOULEVARD ABDELMOUMEN ET RUE RAM ALLAH RC : 48.409

AVIS DE CONVOCATION DES ACTIONNAIRES EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU LUNDI 31 Mai 2021

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société **WAFASALAF**, Société Anonyme à Directoire et à Conseil de Surveillance, au capital de 113.179.500,00 dirhams, dont le siège social est à Casablanca, 72, angle Boulevard Abdelmoumen et Rue Ram Allah, immatriculée au Registre de Commerce de Casablanca sous le numéro 48.409, société agréée en qualité de société de financement par le Ministère des Finances en vertu de l'arrêté n°1211-96 du 18 juin 1996, sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui se tiendra le : **Lundi 31 mai 2021 à dix heures** audit siège social de Wafasalaf. A l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Approbation du rapport de gestion du Directoire et observations du Conseil de Surveillance sur le rapport du Directoire et les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2020 et approbation du rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2020 ;
 - Approbation des comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2020 ; Etats de synthèses et des comptes sociaux ainsi que les états financiers et les comptes consolidés ;
 - Approbation du rapport spécial des Commissaires aux Comptes relatif aux conventions réglementées visées à l'Article 95 et suivants de la loi 17-95 telle que modifiée par les lois 20-05 et 78-12 ;
 - Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020, fixation et mise en paiement du dividende ;
 - Quitus de leur gestion aux membres du Directoire et de l'exécution de leur mandat aux membres du Conseil de Surveillance ainsi qu'aux Commissaires aux Comptes ;
 - Ratification par l'AGO de la cooptation de Monsieur Rachid KETTANI en qualité de membre du Conseil de Surveillance ;
 - Ratification par l'AGO sous réserve de l'approbation de Bank Al Maghrib de la cooptation de Monsieur Stéphane PRIAMI en qualité de membre du Conseil de Surveillance de WAFASALAF ;
 - Ratification par l'AGO de Monsieur Sébastien CHAMBARD en sa qualité de représentant permanent de CA CF au Conseil de Surveillance de WAFASALAF en remplacement de Monsieur Laurent CAZELLES ;
 - Ratification par l'AGO sous réserve de l'approbation de Bank Al Maghrib de la cooptation de Madame Touria ABDOU IKHAR en qualité de membre du Directoire de WAFASALAF ;
 - Ratification du renouvellement du mandat des Commissaires Aux Comptes Ernst & Young ainsi que Fidaroc Grant Thornton Maroc sous réserve de l'approbation de Bank Al Maghrib ;
 - Ratification du montant des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil de Surveillance pour l'année 2021 ;
 - Questions Diverses ;
 - Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.
- Il est à rappeler que pour assister à cette assemblée :
- Les propriétaires d'actions au porteur devront produire un certificat attestant le dépôt de leurs actions auprès d'un établissement agréé.
 - Les titulaires d'actions nominatives peuvent assister à l'assemblée générale sous simple justification de leur identité, à condition d'être inscrits sur les registres sociaux, cinq (5) jours au moins avant l'assemblée.
 - Les actionnaires réunissant les conditions exigées par l'article 117 de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par la loi 20-05 et la loi 78-12, peuvent déposer ou adresser, au siège social contre accusé de réception dans le délai de 10 jours à compter de la publication de cet avis, l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour.
 - A compter de la convocation de l'assemblée, un formulaire de vote est disponible au siège social et remis à tout actionnaire, justifiant de son identité, qui en fait la demande audit siège.
 - La description des procédures que les actionnaires doivent suivre pour participer et voter à l'assemblée ainsi que le formulaire de vote par procuration ou par correspondance, sont disponibles au siège social sous indiqué conformément aux dispositions des articles 121 et 121 bis de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par la loi 20-05 et la loi 78-12.

TEXTES DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS

Le Projet des résolutions qui seront soumises à cette Assemblée, tel qu'il est arrêté par le Directoire, se présente comme suit :

PREMIÈRE RÉSOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Directoire, de l'absence d'observations du Conseil de Surveillance sur les rapports du Directoire et sur les comptes annuels de l'exercice, et du rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2020, approuve les rapports précités tels qu'ils lui sont présentés.

DEUXIÈME RÉSOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires ; approuve les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2020 tels qu'ils lui sont présentés, L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires ; approuve les états de synthèses et les comptes sociaux tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumés dans les rapports sus-approuvés, se soldant par un déficit net comptable de 133 592 226,51 Dhs.

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires ; approuve les états financiers, et les comptes consolidés tels qu'ils lui ont été présentés.

TROISIÈME RÉSOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires ; après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article 95 et suivants de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par la loi 20-05 et la loi 78-12, approuve les conclusionsudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

QUATRIÈME RÉSOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, approuve les propositions du Directoire et décide d'affecter le résultat de l'exercice 2020 comme suit :

- Déficit net de l'exercice	: 133 592 226,51 Dhs
- Report à nouveau des exercices précédents	: 346 424 899,87 Dhs
- Bénéfice distribuable	: 212 832 673,36 Dhs

L'Assemblée Générale Ordinaire, décide d'affecter le résultat comme suit ;

- Report à nouveau	: 212 832 673,36 Dhs
--------------------	----------------------

CINQUIÈME RÉSOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, donne quitus définitif et sans réserve aux membres de leur gestion pendant l'exercice dont les comptes ont été ci-dessus approuvés et aux membres du Conseil de Surveillance pour l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice 2020.

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, décide de donner décharge aux Commissaires aux Comptes de l'accomplissement de leur mission durant l'exercice écoulé.

SIXIÈME RÉSOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de Surveillance ratifie la nomination de Monsieur Rachid KETTANI en tant que membre du Conseil de Surveillance.

SEPTIÈME RÉSOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de Surveillance ratifie la nomination de Monsieur Stéphane PRIAMI en tant que membre du Conseil de Surveillance sous réserve de l'approbation de Bank Al Maghrib.

HUITIÈME RÉSOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, décide de la ratification de la nomination de Monsieur Sébastien CHAMBARD en sa qualité de représentant permanent de CA CF au Conseil de Surveillance de WAFASALAF en remplacement de Monsieur Laurent CAZELLES.

NEUVIÈME RÉSOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, décide de la ratification par l'AGO sous réserve de l'approbation de Bank Al Maghrib de la cooptation de Madame Touria ABDOU IKHAR en qualité de membre du Directoire de WAFASALAF.

DIXIÈME RÉSOLUTION :

L'Assemblée générale Ordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, décide de la ratification par l'AGO sous réserve de l'approbation de Bank Al Maghrib du renouvellement du mandat des commissaires aux comptes Ernst & Young ainsi que Fidaroc Grant Thornton Maroc.

ONZIÈME RÉSOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées Générales Ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur.

DOUZIÈME RÉSOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, ratifie le montant des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice 2021. Le montant des jetons de présence est de 500.000 Dhs* nets à répartir entre les membres du Conseil de Surveillance. * étant entendu 25 000 Euros pour le membre indépendant devant être rémunéré en euros et 250 000 dirhams pour le membre indépendant rémunéré en Dirhams.

Le Directoire

Wafasalaf
دِما مَعاك

